

Département du Val d'Oise
Canton de SARCELLES
Commune de MONTMORENCY

CDV/VEM

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°034.2026
PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**

**PARKING DEMIRLEAU – AVENUE REY DE FORESTA
AVENUE FOCH – AVENUE EMILE**

« LES NATURELLES DE MONTMORENCY ÉDITION 2026 »

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de la Ville de MONTMORENCY,

CONSIDÉRANT que la manifestation « Les Naturelles de Montmorency », ne permet pas d'assurer le stationnement et la circulation des véhicules sans risque d'accident et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

A R R È T E

Article 1 : Parc de l'Hôtel de Ville

Du lundi 02 mars 2026 au jeudi 12 mars 2026 de 8h30 à 18h00, le vendredi 13 mars 2026 de 8h00 à 11h00 puis du lundi 16 mars 2026 au jeudi 19 mars 2026 de 8h30 à 18h00.

La circulation des piétons sera interdite sur la zone de montage et démontage prévue à l'occasion de l'évènement « Les naturelles », du lundi 02 mars 2026 au jeudi 12 mars 2026, de 08h30 à 18h00 et le vendredi 13 mars 2026 de 08h00 à 11h00, puis du lundi 16 mars 2026 au jeudi 19 mars 2026, de 08h30 à 18h00. La zone concernée sera matérialisée par un ruban lié à la manifestation ou par de la rubalise.

Article 2 : Avenue Emile

Du mardi 10 mars 2026 dès 8h00 au vendredi 13 mars 2026 jusqu'à 12h00.

Le stationnement de tout type de véhicule, excepté pour les véhicules appartenant aux exposants, œuvrant sur la manifestation, sera interdit au droit de l'entrée du parc de l'hôtel de ville sur 10 mètres linéaires de part et d'autre de ladite entrée, ainsi que face à son portail, au droit du 7 au 9 Avenue Emile, sur 25 mètres linéaire de part et d'autre, du mardi 10 mars 2026, dès 08h00 au vendredi 13 mars 2026 jusqu'à 12h00. Les véhicules autorisés à se stationner en ces lieux, devront apposer un macaron spécifiquement créé pour l'occasion.

Article 3 : Avenue Rey de Foresta entre l'avenue Emile et la rue Théophile Vacher

Du mardi 10 mars 2026 dès 20h00 au lundi 16 mars 2026 jusqu'à 15h00.

Le stationnement de tout type de véhicule, excepté pour les véhicules appartenant aux exposants, œuvrant sur la manifestation, sera interdit au droit de l'entrée du parc de l'hôtel de ville, sur 10 mètres linéaires de part et d'autre de ladite entrée, ainsi que face à son portail, au droit du 8 au 6 Avenue Rey de Foresta, sur 30 mètres linéaire de part et d'autre, du mardi 10 mars 2026, dès 20h00 au lundi 16 mars 2026 jusqu'à 15h00. Les véhicules autorisés à se stationner en ces lieux, devront apposer un macaron spécifiquement créé pour l'occasion.

Article 4 : Rue Saint-Jacques, Avenue Foch, Avenue Emile, rue du Docteur Demirleau

Du jeudi 12 mars 2026 dès 10h00 au samedi 14 mars jusqu'à 22h00, le dimanche 15 mars 2026

- Dans sa portion comprise entre la rue Saint-Jacques et la rue du Docteur Demirleau, la circulation de tout type de véhicule sera interdite du jeudi 12 mars 2026, dès 10h00, au samedi 14 mars 2026 jusqu'à 22h00. Le stationnement de tout type de véhicule sera interdit du jeudi 12 mars 2026, dès 10h au dimanche 15 mars 2026 jusqu'à 07h00.
- Dans sa portion comprise entre l'avenue Emile et la rue du Docteur Demirleau, le stationnement de tout type de véhicule sera interdit du jeudi 12 mars 2026, dès 10h00, au dimanche 15 mars 2026 jusqu'à 19h00, tandis que la circulation des véhicules sera autorisée dans les deux sens de circulation, afin de rendre la rue du Docteur Demirleau, accessible aux véhicules, du vendredi 13 mars 2026, dès 11h00, au dimanche 15 mars 2026 jusqu'à 19h00.
- Le dimanche 15 mars 2026, la circulation et le stationnement des véhicules seront réservés aux usagers des bureaux de vote, installés dans la salle des fêtes, dès 07h00 et jusqu'à 19h00.

Article 5 : Stationnement réservé aux usagers des bureaux de vote

Le dimanche 15 mars 2026, l'ensemble des places de stationnements réservées aux usagers des bureaux de vote, comprises dans la portion entre la rue Saint-Jacques et la rue du Docteur Demirleau nécessitera l'apposition d'un disque de contrôle de la durée. La durée de stationnement est limitée à 01 heure.

Article 6 :

Les véhicules d'urgence et de secours (Sapeurs-pompiers, SAMU, Police Municipale, Police Nationale etc...) ainsi que ceux appartenant aux services de la ville, ne sont pas concernés par les règles imposées par le présent arrêté municipal.

Article 7 :

Les services de police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté, afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation. Tout manquement aux règles prescrites par le présent arrêté municipal, aux jours et lieux indiqués par ce dernier, feront l'objet d'une contravention de 2^{ème} classe et pourront être retirés et mis en fourrière, conformément au Code de la Route.

Article 8 :

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par les services municipaux.

Article 9 :

M. le Commissaire de Police Nationale

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

M. le Chef du Centre de secours des Sapeurs-Pompiers

M. le Chef de la Police Municipale

M. le Directeur Général des Services

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le 11/2/2026.

Jean-Pierre DAUX

Adjoint au Maire

Délégué aux transports, à la voirie et aux
télécommunications

